



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2014

DELIBERATION N°2014-017

**INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES
INSTITUTEURS – FIXATION DU TAUX DE BASE POUR 2013**

Présents :

M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme. Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER de LABADIE, Mme Agnès EKWE, Adjoint, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Jean-Paul TEXIER, Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Pierre LENTIER, Stéphane DEYSINE, Mme Valérie LANDAIS, M. Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, M. Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEUX.

Absents représentés :

*Monsieur Christian BRINDEAU représenté par Monsieur Didier FABRE
Madame Christine MEIGNIEN représentée par Monsieur Bernard STEIN
Madame Marie-Suzanne CHARLOT représentée par Monsieur Daniel WAPPLER
Madame Sonia JAIL représentée par Madame Dominique DEBICKI
Monsieur William ROSTENE représenté par Monsieur Guy BRUNET
Madame Anne-Laure HIRON, représentée par Monsieur Christian FOSSEYEUX.*

Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE a été désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs ;

Considérant que lors de sa séance du 12 novembre 2013, le Comité des finances locales a renouvelé son vœu de modération de la progression de l'IRL décidée par les préfets ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire le taux de base de l'Indemnité représentative de logement des instituteurs et de fixer ainsi le taux mensuel de celle-ci à 220,64 € ;

Sur proposition de Madame Annie-France VIDON, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Article 1 : Fixe à compter du 1^{er} janvier 2013 le montant mensuel de l'Indemnité représentative de logement des instituteurs à 220,64 €.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,
Daniel WAPPLER

